

Séance du Conseil communal du 7 décembre 2013

Installation d'une station de distribution de gaz naturel carburant

Rappel

En novembre 2007, une motion a été déposée par le Conseiller communal M. J.-F. Borgeaud pour l'installation d'une station de distribution GNC (gaz naturel carburant) sur la Commune. Cette motion a été acceptée par le Conseil Communal, de même que le préavis qui suivit en novembre 2010 à une voix de la majorité.

Ce projet, mené en partenariat avec les Services industriels de Lausanne, bénéficie d'une aide de Gaznat pour un montant d'environ Fr. 90'000.-.

L'investissement total prévu pour la réalisation se monte à Fr. 375'000.- ; la participation de la Commune de Lutry s'élève à Fr. 115'000.- et celle de Lausanne à Fr. 170'000.-.

La mise à l'enquête effectuée en novembre 2011 a suscité deux oppositions évoquant les éléments suivants :

- installation des équipements sur un espace non constructible
- garantie de sécurité insuffisante
- bruit hors normes
- impact intolérable sur le paysage.

Faits

Au vu de ces oppositions, les Services industriels de Lausanne ont démarré une étude complémentaire ; celle-ci a été réalisée sur une station à l'avenue de Rhodanie à Lausanne, similaire à celle de notre projet, principalement pour des mesures de bruit.

Le rapport, établi par la police de Lausanne, indique des nuisances sonores de l'ordre de 42.4 à 57.6 dB. Ces valeurs sont issues des mesures effectuées sur l'installation à Lausanne et corrigées en fonction de coefficients qui tiennent compte de la situation géographique (zone de sensibilité) et de l'utilisation prévue de la station de remplissage.

L'Ordonnance sur la protection du bruit (OPB) définit, pour ce type d'installation et son implantation géographique, des valeurs limites applicables de :

- 50 dB pour la nuit et
- 60 dB pour le jour.

Les valeurs concernant l'utilisation de l'installation ont été calculées pour un remplissage quotidien de 50 kg de gaz le jour et 5.5 kg la nuit, sachant qu'il faut 1 minute de fonctionnement du compresseur pour 1 kg de gaz comprimé.

En outre, conformément à l'exigence de l'ECA dans la lettre de la CAMAC du 22 mai 2013, le local de stockage et du compresseur doit se situer à au moins 5 mètres de toute construction, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

La nouvelle construction de l'EMS le Marronnier rend difficile une éventuelle variante géographique.

Conclusions

A partir de ces constatations, nous pouvons conclure qu'en fonction de la configuration géographique, les valeurs limites de bruit seraient très vite atteintes si la demande de remplissage augmentait.

De par ces faits, les démarches juridiques pour une possible levée d'opposition prendraient certainement du temps et compromettraient fortement la subvention de Gaznat. Sans cette subvention, le projet devrait être abandonné.

Dans sa séance du 25 novembre 2013, la Municipalité, au vu de ces différents éléments, a décidé de renoncer à ce projet.

La Municipalité

Lutry, le 26 novembre 2013